

M. Stanley Mutumba Simataa
Président de la Conférence générale
UNESCO

Riyad, le 4 novembre 2016

Monsieur,

En tant que président du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, j'ai le plaisir d'attirer votre attention sur les recommandations ci-après. Elles ont pour but de répondre aux conclusions de l'audit de gouvernance de la Convention et de la Conférence des Parties (COP) :

1. Sous ma direction, la COP5 a amendé le règlement intérieur afin d'exploiter au mieux les capacités du Bureau en organisant des réunions formelles et en instaurant des dispositions qui contribuent à renforcer l'influence de la Convention à travers le monde.
2. La reconnaissance officielle du rôle du Bureau et de sa contribution à la coordination mondiale de la mise en œuvre de la Convention, qui dépassent largement sa portée structurelle et opérationnelle, permet de répondre aux attentes concernant la pleine intégration et l'autonomisation des pouvoirs publics en charge des politiques de lutte contre le dopage.
3. Depuis 2015, le Bureau jouit d'une influence considérable et apporte une valeur ajoutée à l'agenda sportif international, notamment dans le domaine de l'intégrité du sport et des défis de gouvernance dans la lutte contre le dopage. La visibilité de la Convention et de l'UNESCO auprès des parties prenantes concernées, et en particulier auprès du mouvement sportif, a créé une dynamique que l'UNESCO doit exploiter pour progresser encore.
4. C'est pourquoi il est essentiel de poursuivre la réforme du Bureau, en s'appuyant sur mon engagement en faveur de la dynamique créée grâce aux changements de gouvernance de la Conférence des Parties, opérés durant la période de mise en œuvre. À cette fin, j'ai l'intention — à l'occasion de la réunion prévue avant la tenue de la COP6 en septembre 2017 — de débattre avec les membres du Bureau pour définir de nouveaux objectifs, qui nous permettront d'exploiter les compétences du Bureau et de renforcer la gouvernance conformément aux recommandations du Commissaire aux comptes.

Le cadre général et les dispositions précités seront inefficaces si l'on ne tient pas compte du besoin crucial de réévaluer la place et le fonctionnement du Secrétariat de la Convention au sein du Secteur des Sciences sociales et humaines, afin que les modes opératoires de gestion correspondent davantage à l'esprit et au champ d'application qui ont animé la rédaction et l'adoption de la Convention, conformément au mandat de l'UNESCO. L'approche dépositaire ne peut être dissociée du besoin d'autonomie et c'est là l'écart le plus important à combler d'après le Commissaire aux comptes, qui encourage l'UNESCO à faire preuve de réactivité et de souplesse en vue de réduire la bureaucratie pour améliorer la gouvernance de la Convention.

J'espère que vous tiendrez compte de ces remarques dans vos délibérations et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération,

Mohammed Saleh Al-Konbaz
Président de la Conférence des Parties
Convention de l'UNESCO

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

1. Convention internationale contre le dopage dans le sport

a. Mandat et objectifs :

(a) *Prévention du dopage dans le sport.*

(b) *Lutte contre le dopage dans le sport.*

(c) *Éducation contre le dopage et programmes de prévention proposés dans le cadre du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.*

Les États signataires devront favoriser :

(a) *l'adoption, aux niveaux national et international, de mesures appropriées et conformes aux principes énoncés dans le Code,*

(b) *toute forme de coopération internationale visant à protéger les sportifs et l'éthique du sport et à communiquer les résultats de la recherche,*

(c) *la coopération internationale entre les États parties et les organisations qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre le dopage dans le sport international, en particulier l'Agence mondiale antidopage (AMA)..*

b. Avez-vous défini des objectifs spécifiques concernant les travaux prévus pour l'exercice biennal en cours ?

c. Nombre de membres et durée de leurs mandats

(a) *183 États signataires ont ratifié la Convention conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.*

(b) *Les États parties ont la faculté de dénoncer la Convention. La dénonciation doit être notifiée par un instrument écrit.*

d. Les membres sont-ils organisés en groupes électoraux ?

Non, les États parties sont des États signataires.

e. Qualité des membres : représentation intergouvernementale ou personnelle/expertise

(a) *Conformément aux statuts, tous les États signataires représentent leur gouvernement.*

(b) *Chaque État partie dispose d'une voix à la Conférence des Parties.*

f. Une présentation des travaux et des méthodes de travail a-t-elle été proposée au président et/ou aux États membres ?

Oui, les travaux et les méthodes de travail ont été présentés aux États parties par le biais :

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- (a) *de dispositions de la Convention inscrites dans le corps du texte et dans les annexes de la Convention,*
- (b) *de résolutions et de documents préparés par le Bureau de la Conférence des Parties, laquelle est l'organe souverain de la Convention ,*
- (c) *du Manuel du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport,*
- (d) *et des exemples de bonnes pratiques figurant dans le livret destiné aux chefs de projet.*

g. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

- (a) *La Convention peut être amendée par les États parties au moyen d'une communication écrite adressée au Directeur général de l'UNESCO.*
- (b) *L'ADA peut modifier la Liste des interdictions ou le Standard pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en adressant une communication écrite au Directeur général de l'UNESCO.*

h. Quelles sont la fréquence et la durée des réunions ?

- (a) *La Conférence des Parties, organe souverain de la Convention, se réunit en session ordinaire en principe tous les deux ans.*
- (b) *Des sessions extraordinaires peuvent être organisées.*

i. Combien de langues sont proposées à l'interprétation lors des réunions ?

Anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

j. Où se tiennent les réunions ?

Au Siège de l'UNESCO.

k. Répartition du budget global, incluant les sources de financement correspondantes :

	PO	Autres sources
Organisation des réunions	n. d.	Pays hôtes
Activités opérationnelles	n. d. USD	
Personnel de l'UNESCO (budget approximatif en montant forfaitaire)	8 000 USD	

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

2. Bureau (le cas échéant)

- a. Nombre de membres, durée des mandats, nombre de réélections possibles
- (a) *Le Bureau de la Conférence des Parties est constitué de M. Saleh Konbaz Mohammed (Royaume d'Arabie saoudite) et de M. Graham Arthur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), qui ont été réélus aux postes de président et de rapporteur de la Conférence des Parties. À la vice-présidence du Bureau nouvellement élu figurent également la Roumanie, la Colombie, la République de Corée et le Kenya. Un calendrier provisoire des réunions pour 2016-2017 a déjà été adopté.*
- (b) *Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans.*
- (c) *Les membres du Bureau ne sont immédiatement rééligibles que pour un second mandat.*
- b. Représentation intergouvernementale ou personnelle/expertise des membres
- (a) *Conformément aux statuts, tous les membres du Bureau représentent leur gouvernement.*
- (b) *Bien qu'il représente son gouvernement, le président est de fait souvent élu pour ses compétences personnelles.*
- c. Fréquence et durée des réunions
- (a) *La fréquence des réunions est laissée à l'appréciation des membres du Bureau qui sont invités à accueillir chacun une session, d'une durée maximum d'un jour.*
- (b) *Les téléconférences ont également servi de moyen de communication complémentaire pour permettre aux autres membres du Bureau de participer aux différentes sessions, y compris aux sessions extraordinaires.*
- d. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?
- Oui, à chacune de ses réunions, le Bureau invite les principaux observateurs à aborder les domaines qui posent des difficultés, susceptibles d'améliorer la mise en œuvre des objectifs de la Convention.*
- e. Un service d'interprétation est-il assuré lors des réunions ?
- Non, les réunions se déroulent uniquement en anglais.*

Combien de langues sont proposées à l'interprétation lors des réunions ?

Aucune, à moins que le pays hôte ne prenne en charge les frais d'interprétation (comme l'a fait la Corée, qui a proposé des services d'interprétation en coréen lorsqu'elle a accueilli la 2^e réunion du Bureau en septembre 2016).

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- f. Où les réunions ont-elles lieu ?
Principalement dans les pays de chaque membre du Bureau. L'organisation logistique et les infrastructures sont prises en charge par le pays hôte, à l'exception des frais de voyages et de séjour.
- g. Un procès-verbal des réunions du Bureau est-il rédigé ? Les procès-verbaux sont-ils diffusés et, le cas échéant, à qui ?
Le rapporteur, élu en tant que membre du Bureau (R-U) par la Conférence des Parties, rédige un procès-verbal qui est soumis à l'approbation des membres. Il est ensuite mis en ligne à l'intention de tous les États parties et des parties prenantes concernées. La distribution aux membres du Bureau et aux observateurs est assurée par le Secrétariat.

3. Règlement intérieur

Qui adopte le Règlement intérieur ?

La Conférence adopte son Règlement intérieur par décision prise en séance plénière à la majorité simple des représentants des États parties présents et votants. Ces dispositions servent également à organiser les réunions du Bureau, en l'absence d'un règlement intérieur spécialement consacré aux réunions du Bureau.

a. Préparation des réunions

i. Qui établit l'ordre du jour ?

L'ordre du jour est établi collectivement, en tenant compte de l'application des résolutions adoptées par la Conférence des Parties et des questions clés que le Bureau estime importantes. Ainsi, les inquiétudes croissantes concernant le dopage à l'échelle nationale ont été débattues, de même que les questions liées à l'intégrité et à la gouvernance du sport en matière de dopage. Les conclusions ont été incluses dans les points qui seront soumis à la discussion à l'occasion de la 6^e réunion de la Conférence des Parties.

ii. Quand les documents sont-ils envoyés ?

Pour les réunions du Bureau, les documents sont envoyés six semaines à l'avance.

iii. Sont-ils envoyés sous format papier ?

Ils sont envoyés par courrier électronique. Processus dématérialisé.

iv. Peut-on demander à ne pas recevoir de documents imprimés ?

Il n'y a pas d'option pour raisons économiques et écologiques.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- v. Qui établit le calendrier ?
Les membres du Bureau.
- vi. Qui convoque la réunion ?
Le Bureau de la Conférence des Parties, lors de la réunion précédente.
- vii. Êtes-vous ouverts à la tenue de vidéoconférences ?
Des infrastructures permettant la téléconférence sont désormais une condition préalable à l'organisation d'une réunion du Bureau.
- viii. Des sessions extraordinaires peuvent-elles être organisées ? Oui.
- i. Si oui : comment sont-elles organisées ? *Elle peut se réunir en session extraordinaire, soit si elle en décide elle-même ainsi, soit sur demande d'un tiers au moins des États parties, à condition que les ressources nécessaires soient disponibles.*
- ix. Nommez-vous des sous-groupes ou des sous-comités ? *Non.*
- i. Le cas échéant, pour combien de temps sont-ils nommés et quelles tâches leur sont confiées ?
- b. Prise de décisions
- i. Qui rédige les projets de décisions ?
(a) *Le Secrétariat de la Conférence prépare des recommandations pour la réunion du Bureau, sous la conduite du président et du rapporteur. Les projets de résolution ne sont officiels qu'à la Conférence des Parties.*
(b) *Les projets de recommandations et d'amendements peuvent être proposés par les membres du Bureau.*
(c) *En règle générale, les projets de recommandation ou d'amendements sont discutés et mis aux voix à moins qu'ils n'aient pas été distribués suffisamment à l'avance à tous les membres du Bureau dans les langues de travail de celui-ci (anglais par défaut).*
- ii. Quel délai doivent respecter les États membres pour proposer de nouveaux projets de recommandation ou d'amendement ?
Aucun délai n'a été établi. Toutefois, les membres du Bureau doivent présenter leurs projets de recommandation suffisamment à l'avance, afin qu'ils soient traduits dans la langue de travail et que le Secrétariat de la Conférence puisse les transmettre par voie écrite à tous les membres du Bureau.
- iii. Les observateurs sont-ils autorisés à participer et/ou à prendre la parole ?

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

(a) *Les représentants de l'Agence mondiale antidopage peuvent prendre part aux travaux de la Conférence avec voix consultative, sans droit de vote.*

(b) *Les représentants du Comité international olympique, du Comité international paralympique, du Conseil de l'Europe et du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), ainsi que d'autres organisations compétentes invitées par la Conférence, peuvent participer aux travaux de celle-ci en qualité d'observateurs, sans droit de vote.*

(c) *Les représentants de l'Organisation des Nations Unies, des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque, ainsi que les observateurs des organisations intergouvernementales et internationales et des organisations non gouvernementales invités par le Directeur général peuvent participer aux travaux de la Conférence, sans droit de vote.*

(d) *Le Bureau peut convier d'autres catégories de personnes ou d'institutions à ses réunions, s'il juge leur présence utile à l'avancée des objectifs de la Convention.*

iv. Comment les recommandations sont-elles adoptées ?

(a) *Si besoin, lors des réunions, chaque membre du Bureau dispose d'une voix.*

(b) *Toute recommandation ne faisant pas l'objet d'un consensus devra être adoptée par la majorité des membres du Bureau présents et votants.*

(c) *Le vote s'effectue ordinairement à main levée.*

4. Relations avec la Conférence générale et le Conseil exécutif, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales

a. Présentez-vous officiellement des propositions pour le programme et le budget (C/5) de l'UNESCO ?

a. Si oui, comment ? *Non.*

b. Comment assurez-vous le suivi des résolutions de la Conférence générale ?

Selon les modalités de mises en œuvre en lien avec la Convention.

c. Apportez-vous une contribution dans votre domaine de compétences au Conseil exécutif ?

Cela dépend du type de rapport demandé.

FICHE D'INFORMATION

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LES SECRÉTARIATS DES ORGANES INTERNATIONAUX ET INTERGOUVERNEMENTAUX DE L'UNESCO

- d. Rendez-vous compte de vos activités à la Conférence générale et/ou au Conseil exécutif plus d'une fois par période de programmation quadriennale ? *Non.*
- e. Comment assurez-vous le suivi des décisions adoptées par le Conseil exécutif ?
Selon les modalités de mises en œuvre de la Convention.
- f. Existe-t-il un cadre spécifique de collaboration avec les autres organes internationaux et intergouvernementaux ?
En effet, en tant qu'autorité de régulation mondiale de lutte contre dopage, le mécanisme institutionnel de l'UNESCO sert de plateforme et permet également d'établir une synergie avec les organes intergouvernementaux compétents dans ce domaine.

5. Autres commentaires concernant la gouvernance des organes internationaux et intergouvernementaux

La Conférence des Parties est administrée de façon particulière, en tenant compte des dispositions de la Convention convenues par l'ensemble des parties prenantes au moment de sa rédaction et visant à garantir sa neutralité et sa souveraineté.

La Conférence des parties doit élargir son champ d'action et être plus efficace dans son rôle de régulateur mondial : ainsi, les soupçons de dopage d'état, les inquiétudes importantes et persistantes qui affaiblissent les valeurs et l'éthique sportives, et les problèmes liés à la redevabilité et à la transparence s'accompagnent de nouveaux défis à relever pour protéger l'intégrité et la gouvernance du mouvement sportif, qui constituent l'essence et l'authenticité du sport et qui correspondent aux idéaux, aux principes fondamentaux et au mandat de l'UNESCO. Il faut exploiter au mieux la mission de la Conférence des Parties et du Bureau si l'on souhaite que la contribution de l'UNESCO soit à la hauteur des attentes en matière de résultats obtenus et de renforcement des capacités pour les États membres, et en particulier pour les signataires de la Convention. Dans le cas contraire, l'UNESCO continuera d'être perçue par l'opinion publique comme une entité inefficace et inutile en ce qui concerne le sport. Nous n'y parviendrons pas sans procéder à des réajustements avec la Conférence des Parties et le Bureau.

6. Veuillez fournir la référence et, si possible, le lien électronique permettant d'accéder aux documents statutaires utiles, y compris aux résolutions de la Conférence générale portant création des organismes et les décisions pertinentes du Conseil exécutif

<http://www.unesco.org/new/en/social-and-human-sciences/themes/anti-doping/international-convention-against-doping-in-sport/>